



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-06-2026 /

Dossier complet le : 29-06-2026 /

N° d'enregistrement : 020137/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une piscine metropolitaine et de ses aménagements associés, rue Amedee Prouvost a Wattrelos (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Raison sociale

MEL

N° SIRET

20009320100081

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Eric

Prénom(s)

SKYRONKA

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une piscine métropolitaine à Wattrelos, comprenant des espaces aquatiques couverts (bassin sportif, bassin ludique, pataugeoire), des locaux annexes (vestiaires, administration, locaux techniques), ainsi que des aménagements extérieurs associés, incluant des espaces paysagers et des solariums. Le projet intègre une offre de stationnement destinée au public composée de 49 places automobiles (dont 5 pour le personnel), complétées par des emplacements pour deux-roues motorisés (équivalents à 4 places automobiles) et par deux emplacements bus (équivalents à 6 places automobiles), soit un total équivalent à 59 places au sens de la doctrine de calcul des services instructeurs. Le projet est implanté en milieu urbain, sur un site déjà anthropisé, à proximité immédiate du quartier de la Lainière, qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain aujourd'hui en phase d'achèvement. À la marge, le projet comprend des aménagements limités au droit de la rue Amedée Prouvost, consistant notamment en la création d'un accès unique au parking de la piscine, le raccordement des cheminements piétons au trottoir existant et des adaptations ponctuelles du domaine public (traitement du trottoir traversant, signalisation et déplacement

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à doter le territoire d'un équipement aquatique structurant à l'échelle métropolitaine, répondant aux besoins sportifs, scolaires et de loisirs de la population. Il s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain et de requalification du secteur, avec une attention particulière portée à l'intégration paysagère, à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, et à la qualité des usages pour les différents publics. Le site du projet est localisé rue Amedée Prouvost, sur la commune de Wattrelos (59), en milieu urbain constitué. Il s'agit d'un secteur déjà anthropisé utilisé en tant que terrain d'entraînement sportif (ancien stade Amedée Prouvost), desservi par les réseaux publics, ne présentant pas de milieux naturels remarquables fonctionnels. La future piscine sera limitrophe de la Cité des Sports installée sur site depuis 2012.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprend les opérations de terrassement, de réalisation des fondations et du bâtiment, la mise en œuvre des réseaux, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. Les travaux intègrent des mesures de gestion des déblais/remblais, de maîtrise des eaux de chantier et de limitation des nuisances (bruit, poussières, circulation), conformément aux réglementations en vigueur. Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2027 (travaux préparatoires) pour une durée estimée à 18 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'équipement accueillera des usagers sur des plages horaires principalement diurnes. Le fonctionnement génère des besoins en eau et en énergie liés à l'activité aquatique, ainsi que des rejets encadrés vers les réseaux publics. La gestion des eaux pluviales est assurée à la parcelle par des dispositifs paysagers favorisant l'infiltration. Le projet ne présente pas de vocation événementielle et génère un trafic modéré, compatible avec le contexte urbain existant. L'équipement est prévu pour accueillir au maximum 495 usagers et 15 employés, soit une fréquentation maximale instantanée de 510 personnes. Il est estimé une fréquentation annuelle de 130 000 baigneurs. Le positionnement de l'équipement au cœur de la ZAC de la Lainière, à la frontière de Wattrelos et Roubaix, est favorable à l'accessibilité multimodale (arrêts de transports en commun publics à proximité). Un stationnement bus scolaire est prévu sur la parcelle, permettant la pose de groupes scolaires en sécurité en cœur de parcelle, sans conflit avec la circulation publique sur la rue Amedee Prouvost. Par ailleurs, un local vélo couvert, clos et sécurisé de plus de 100 m², situé à proximité immédiate du hall d'accueil, est prévu. L'accessibilité en mode doux est complétée par des cheminements piétons sécurisés et accessibles PMR sont clairement identifiés, avec une passerelle franchissant la noue paysagère depuis la rue Amedee Prouvost, pensée comme séquence d'entrée qualitative. Le site sera accessible depuis la rue Amedee Prouvost par un accès unique desservant le parking et les poses. Les cheminements piétons seront raccordés au trottoir existant et des aménagements dédiés aux cycles seront prévus. comprendra 49 places, dont 3

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau à venir (rubrique 2.1.5.0.).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de toiture et terrasses : dont toiture vegetalisee : Surfaces minerales et cheminements peripheriques : Surfaces de gestion des eaux pluviales de type noues : Nombre de places de stationnement permeables (hors bus et PMR) : Ombriere solaire photovoltaïque :	(3275, m²) (900, m²) (230, m²) (1500, m²) (1 500 m² 49 + 2 bus + 15 motos, unite) (395, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 15 Voie : Rue Amedee Prouvost

Lieu-dit :

Localité : 15 Rue Amedee Prouvost 59150 Wattrelos

Code postal : 59150 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3°11'40"E Lat. : 50°42'14"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Metropole Europeenne de Lille - zone UEOP dediee aux equipements publics ou d'interet collectif

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Wattrelos est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) porte par la Metropole Européenne de Lille. Il a été approuvé en 2021 et fixe des orientations sur la période 2022-2025 actuellement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le SPR de Roubaix est localisé à l'ouest, à environ 130 m mais ne concerne pas le site de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude de caractérisation des zones humides a été réalisée sur site en mars 2025 et conclue à l'absence de zones humides sur l'ensemble du site de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une étude de pollution a été réalisée en juillet 2024 n'ont pas mis en évidence de pollution significative des sols liée à des activités humaines passées. Le site est compatible avec l'usage projeté. Des anomalies ponctuelles et superficielles en métaux ont été identifiées localement ; elles sont maîtrisables par des mesures simples de gestion (recouvrement des sols). sans enjeu sanitaire ou
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localisé en zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe des calcaires carbonifères. Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe, ni drainage ou rabattement des eaux souterraines. Il n'est donc pas susceptible d'affecter cette ressource.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de Wattrelos est localisé en Belgique à environ 12 km au nord-ouest de la commune. Il s'agit du site de la "Vallée de l'Escaut en aval de Tournai" qui est donc localisé au-delà de toute zone d'influence directe d'un projet urbain de faible émission.
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classés les plus proches concernent le "parc Barbieux" à Roubaix, localisé à 3,3 km au sud du site et le "Château du bois vert et son parc" à Bondue, localisé à 5 km à l'ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le remplissage des bassins et le fonctionnement des sanitaires nécessiteront une alimentation en eau potable. Le projet poursuit un objectif global de sobriété et d'optimisation des consommations d'eau conforme aux exigences techniques des équipements aquatiques. À ce stade, les eaux de renouvellement des bassins seront réutilisées pour l'alimentation des WC, le lavage des sols et une alimentation des végétaux est en discussion avec
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements nécessaires à la construction (fondations, noues paysagères) seront majoritairement réutilisés sur site pour les aménagements extérieurs. Le projet ne modifie pas significativement la topographie existante (+0,80 m par rapport au terrain naturel) et ne génère pas de volume important de déblais excédentaires. Le cas échéant, l'évacuation des terres sera réalisée vers des filières agréées et adaptées à leur
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau potable, en assainissement en eaux usées ont été définies et font l'objet d'une autorisation des services associés de la Métropole Européenne de Lille. Un protocole strict de vidanges en réseau sera mis en place. Les volumes d'eau utilisés par an sont estimés à 10 200 m ³ , avec une possibilité de récupération d'environ 300 m ³ . Soit, au global, environ 76 l/baigneur. Il s'agit d'une consommation d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est urbain, enserré dans une urbanisation dense et entretenu (terrain de sport). Le pré-diagnostic écologique réalisé sur site n'a pas décelé d'enjeux particuliers. Seuls les alignements d'arbres existants peuvent jouer un rôle pour la biodiversité urbaine. Ils seront préservés au maximum. À terme, la préservation de la végétation existante, les plantations complémentaires et les espaces de gestion des eaux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de Wattrelos est localisé en Belgique à environ 12 km au nord-ouest de la commune. Il s'agit du site de la "Vallée de l'Escaut en aval de Tournai" qui est donc localisé au-delà de toute zone d'influence directe d'un projet urbain de faible émission.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il s'agit de la mobilisation d'un terrain de sport entretenu et dont la nature ne permet pas de le qualifier comme espace à dominante naturelle au vu de sa fonctionnalité réduite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'existe pas d'ICPE ou PPRT sur ou à proximité immédiate du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La maîtrise des ruissellements urbains constitue un enjeu identifié. Elle est intégrée dans la conception du projet et fera l'objet d'un dossier au titre de la législation « Loi sur l'Eau » préalablement au démarrage des travaux. Le site est localisé en secteur soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Les dispositions constructives adaptées seront mises en œuvre conformément aux prescriptions constructives de la réglementation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La gestion des vidanges de bassin est très réglementée et fera l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout rejet susceptible d'avoir une incidence sanitaire sur son environnement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux de baignade sont contrôlées de manière très régulière pour éviter toute exposition des personnes à un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les acces au futur centre aquatique sont deja existants, en continuite des acces aux equipements voisins. En situation de frequentation maximale, les déplacements ont ete estimes selon une hypothese defavorable de 70 % de déplacements en voiture et de 2,5 personnes par vehicule. Le stationnement est prevu sur site en continuite du batiment principal, en privilegiant leur permeabilite. Le stationnement est egalement deja
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet generera des emissions sonores limitees et diurnes, liees a la frequentation de l'equipement (usagers, vehicules) et au fonctionnement des installations techniques. Le contexte est urbain
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations ponctuelles pourront etre generees en phase travaux, liees aux operations de fondations profondes et a l'utilisation d'engins de chantier. Elles seront temporaires et limitees dans le temps
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un eclaireage sera prevu sur les heures d'ouverture de la piscine. Le projet se situe dans un espace deja urbanise et fortement eclaire. L'adaptation de l'eclaireage permettra de limiter la pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe dans un espace urbanise deja soumis a la pollution lumineuse de la metropole lilloise.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le fonctionnement de l'equipement implique la mise en oeuvre d'installations techniques de chauffage et de traitement de l'air, susceptibles de generer des rejets atmospheriques limites lies a la consommation energetique du batiment. Ces emissions, propres au fonctionnement courant d'une piscine municipale, ne presentent pas de caractere significatif et ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences notables sur la
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les vidanges des bassins necessiteront un rejet des eaux en reseau, a debit regule et avec des seuils de qualite strictement reglementes. Il s'agit donc de rejets temporaires et surveilles
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le rejet sera realise en reseau eaux pluviales, apres dechloration et font l'objet d'une autorisation des services associes de la Metropole Europeenne de Lille (commune a tous leurs centres nautiques)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet prévoit un rejet d'eaux usées liées aux sanitaires et aux lavages des filtres. Ces rejets sont déclarés auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement : la Métropole Européenne de Lille.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets ménagers (non dangereux) seront produits, en faible quantité. Le ramassage des ordures est de la compétence de la Métropole Européenne de Lille. Le site est d'ores et déjà desservi par ce ramassage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements paysagers projetés visent une intégration végétale dense du futur bâtiment. De la même manière, la conception du projet a pris en compte son contexte urbain et environnemental. De ce fait, le projet est cohérent avec le tissu urbain environnant en termes de hauteur, matérialité et de cohérence générale avec les aménagements réalisés sur l'ensemble de la Lainière.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune activité récurrente et essentielle au cadre de vie ou au cadre économique local n'est actuellement liée au site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de piscine métropolitaine est implanté dans un environnement urbain déjà largement aménagé, au voisinage d'une opération d'aménagement (La Lainière) aujourd'hui quasi totalement réalisée. Les incidences environnementales de cette opération ont déjà été prises en compte et intégrées dans le fonctionnement actuel du secteur. Le projet de piscine, de dimension modérée et implanté sur un site déjà anthropisé, ne génère pas d'effets cumulés notables avec les projets existants ou approuvés. Il s'agit même d'un équipement structurant pour la vie du quartier et échelle plus vaste : de la ville de Wattrelos et de la Métropole lilloise.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les études déjà réalisées sur site permettent d'avoir une connaissance fine des sols, sous-sols, niveaux d'eau, biodiversité ou encore des milieux humides. Ces études ont permis d'affiner les enjeux et de définir des enjeux de faible importance. L'ensemble des conclusions des différentes études réalisées a été pris en compte dans la conception de l'équipement et ses abords. Les mesures prises sont donc cohérentes et proportionnées aux enjeux du site et de son environnement. Les enjeux en matière de ruissellement, gestion des eaux et des vidanges seront plus largement explicités dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui sera réalisée en phase plus approfondie.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prend plusieurs mesures en faveur de l'environnement : - La collecte alternative des eaux pluviales permettant l'amélioration de la qualité paysagère de l'opération (noues plantées et espaces verts creux pour recréer des milieux d'intérêt écologique) - Le maintien au maximum de la végétation existante (2 arbres abattus pour permettre la création de l'accès), d'une toiture végétalisée et d'un maximum d'espaces perméables, avec la mise en place de circulations piétonnes et stationnements perméables, - L'implantation de panneaux solaires en ombrière solaire sur les espaces de stationnement et un raccordement au réseau de chaleur urbain en cours d'étude si celui-ci est déployé. - L'implantation du bâti sur une dent creuse en milieu déjà urbanisé, accolé à des équipements sportifs, limitrophes d'un vaste projet de renouvellement urbain en cours d'achèvement - Un accès facilité et déjà prévu, avec facilitation des accès en modes doux et transport en commun. - La plantation de nombreux arbres et de haies pour intégrer le site dans le paysage, apporter de la biodiversité et lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. - Un cycle de l'eau respecté et des rejets ponctuels faisant l'objet d'un protocole strict. - Un bâtiment respectant les prescriptions des études géotechniques permettant d'assurer la stabilité des ouvrages au vu de la composition des sols et sous-sols. Notons par ailleurs que le projet, dès sa phase concours, a fait l'objet d'ambitions environnementales fortes, notamment au travers du référentiel REV3.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet présente des enjeux environnementaux limités. Les principales sensibilités initialement identifiées (zones humides, pollution des sols) ont fait l'objet d'investigations spécifiques en amont, lesquelles ont permis d'écarter l'existence d'enjeux environnementaux avérés. Les enjeux résiduels concernent principalement la gestion de l'eau (consommation, rejets, imperméabilisation), intégrée dès la conception du projet et encadrée par un dossier au titre de la législation « Loi sur l'Eau ». Au regard de l'absence d'incidences environnementales notables identifiées, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas se justifier.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

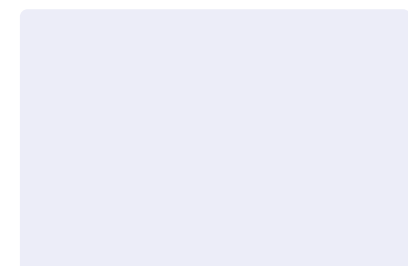
Nom GARNIER

Prénom DAMIEN

Qualité du signataire Président - mandataire de la MOA

À Saint-Saens

Fait le 29-06-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)